

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 16 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice :	11	- Présents :	10
Votants :	10	- Absents :	1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le seize septembre deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Lydie CAUMES, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michaël DHAUSSY, Angélique MEUNIER, Laura MORLET, Cynthia LANTZ, Corentin COURTIER.

Absent(s) excusé(s) : Jean – Luc DECHAMP.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Cynthia LANTZ

Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire d'effectuer des placements financiers

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1618-2 et L 2122-22,

CONSIDÉRANT que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune d'Ocquerre, le recours à des produits de placement financier permettrait de générer des recettes,

CONSIDÉRANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture de compte à terme auprès du Trésor Public,
- Acquisition de bons du Trésor à taux fixe,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces produits de placement est à court terme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 10 VOIX POUR :

DÉROGE à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance relève des cas prévus à l'article L 612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds concernant l'ensemble du budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, Le 28 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Cynthia LANTZ



Le Maire,
Bruno GAUTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.